



Techniques et réglementation

Centralisations financières territoriales. CEFIT. Passage à l'euro

Bernard Lhomme

Par lettre du 30 septembre 1998, la Direction de la conjoncture de la Banque de France a rappelé que les déclarations d'encours pour les centralisations financières territoriales doivent être effectuées en milliers de francs jusqu'à la déclaration de décembre 1998 incluse, en milliers d'euros pour les centralisations ultérieures (janvier 1999 pour les dépôts et crédits, premier trimestre 1999 pour les portefeuilles de valeurs mobilières).

Toutefois, les déclarations exprimées en francs pourront être acceptées à titre transitoire.

Les restitutions s'effectueront en milliers d'euros. Afin d'harmoniser les pratiques entre les établissements déclarants, il est préconisé d'arrondir au millier d'euro supérieur les données assorties d'un nombre décimal supérieur ou égal à 0,5 et de l'abaisser au millier d'euro inférieur lorsque le nombre est inférieur à 0,5 ■